



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ref: DEC2/AH/115

La Rectrice de l'Académie de Limoges

- **Vu** le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté NOR : MENH2511180A du 17 avril 2025 fixant les modalités d'organisation du concours externe et des concours externes spéciaux de recrutement des professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté NOR : MENH2521426A du 22 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales) en vue du recrutement de professeurs des écoles ;

ARRETE

Article 1er :

L'interrogation des candidats à l'épreuve orale d'admission n°2 (première partie) du concours externe public de recrutement de professeurs des écoles portera sur l'acquisition des compétences attendues par les programmes aux trois cycles de l'école primaire dans les activités physiques, sportives et artistiques suivantes :

- Compétence 1 : activités athlétiques
- Compétence 2 : natation
- Compétence 3 : danse
- Compétence 4 : jeux et sports collectifs

Article 2 :

La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 4 décembre 2025